Résoluo Copropriété

Protection Juridique

Notice d'information pré-contractuelle

L'accès aux prestations

Vous accédez aux prestations du contrat via le numéro de téléphone figurant sur les Conditions particulières du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9 h 30 à 19 h 30.

Les prestations

En prévention d'un litige

Information juridique Nous vous renseignons sur vos droits et obligations et vous orientons sur les démarches à entreprendre dans tous les domaines **du droit français et du droit monégasque** pour toute problématique liée à la conservation, l'administration, l'entretien et l'amélioration des parties communes de l'immeuble garanti.

En cas de litige Pour trouver une solution adaptée à votre litige garanti, nous vous conseillons, recherchons une solution amiable et assurons la défense judiciaire de vos intérêts **sous réserve de l'opportunité de l'action**.

Les domaines garantis

En cas de litige lié à la conservation, l'administration, l'entretien ou l'amélioration des parties communes de l'immeuble garanti, vous êtes garanti dans tous les domaines du droit **sous réserve des limitations et exclusions ci-après**.

Les limitations

Conflit individuel du travail La garantie s'applique **si le litige a pris naissance plus de deux mois après la prise d'effet du contrat**.

Travaux immobiliers réalisés sur l'immeuble garanti La garantie s'applique **si le coût global des travaux n'excède pas 4 000 € HT hors fournitures ou 7 000 € HT fournitures comprises**.

Les exclusions Sont exclus les litiges : résultant de la délivrance d'un permis de construire ou d'une autorisation d'urbanisme que vous demandez, sauf si vous avez souscrit l'option « Travaux immobiliers et construction » ; relatifs à des opérations de construction ou travaux réalisés sur les parties communes de l'immeuble garanti dont le montant excède 4 000 € HT hors fournitures ou 7 000 € HT fournitures comprises, sauf si vous avez souscrit l'option « Travaux immobiliers et construction » ; relatifs à l'élaboration ou à la modification du règlement de copropriété ou des statuts de l'association syndicale libre ; opposant le syndicat des copropriétaires ou l'association syndicale libre au syndic en place ; portant sur le recouvrement de charges dues par un copropriétaire, sauf si vous avez souscrit l'option « Recouvrement de charges » ; portant sur l'acquisition, la détention et la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières ; relatifs à la révision constitutionnelle d'une loi.

Les options de garantie

L'option Recouvrement de charges Vous êtes garanti si vous êtes impliqué dans un litige vous opposant à un copropriétaire en cas de non paiement total ou partiel des charges de copropriété **sous réserve que le copropriétaire ne fasse pas l'objet d'un arriéré de charges au jour de la prise d'effet de l'option**.

L'option Travaux immobiliers et construction Vous êtes garanti en cas de litige résultant de la délivrance d'un permis de construire ou d'une autorisation d'urbanisme que vous demandez en France métropolitaine ou à Monaco et en cas de travaux réalisés sur les parties communes de l'immeuble garanti quel que soit leur coût. **Cette option doit être souscrite avant la signature du contrat de construction si le litige porte sur l'opération de construction, avant le dépôt de la demande de permis de construire ou d'autorisation d'urbanisme si le litige concerne la délivrance d'un permis de construire ou d'une autorisation d'urbanisme, avant la signature du devis des travaux à réaliser si le litige porte sur l'exécution ou la non-exécution desdits travaux**.

L'option Doublement de la prise en charge financière Cette option donne lieu au doublement de tous les engagements financiers liés à la résolution d'un litige garanti.

Nos engagements financiers (1)

En cas de litige garanti, nous prenons en charge les frais liés à sa résolution tels qu'ils sont mentionnés au contrat **dans la limite globale de 29 445 €. Cette prise en charge est limitée à 7 360 € en matière de travaux immobiliers, de construction et de conflit individuel du travail**.

Ne sont pas pris en charge : les frais proportionnels mis à votre charge en qualité de créancier ; les honoraires de résultat des mandataires, fixés en fonction de l'intérêt en jeu ou en fonction du résultat définitif ou espéré des démarches engagées ; les frais irrépétibles engagés par la partie adverse et mis à votre charge par le juge ; les frais et honoraires des enquêteurs de droit privé (détectives privés) ; les frais et honoraires d'un avocat postulant ; les consignations pénales ; les frais de consultation ou d'actes de procédures réalisés avant la déclaration de litige, sauf s'il y a urgence à les avoir demandés ;
les frais et honoraires d'avocat pour le dépôt d'une plainte avec ou sans constitution de partie civile ; les frais et honoraires d'avocat intervenu dans des démarches amiables lorsque la loi n'impose pas cette assistance ou en l'absence de conflit d'intérêt ; les frais et honoraires d'expert portant sur la fixation, la modification ou la révision des loyers ; les frais et honoraires liés à une question prioritaire de constitutionnalité ; les frais et honoraires d'avocat liés à une procédure pénale de rappel à la loi ; les frais et honoraires d'avocat liés à une rupture conventionnelle.

(1) Montants TTC - valeurs 2022.

Pour bénéficier des prestations

Les conditions de garantie **Le fait générateur du litige doit vous être inconnu à la prise d'effet du contrat ou de l'option. Le litige doit être déclaré entre les dates d'effet et de résiliation du contrat ou de l'option. Le montant des intérêts en jeu à la date de la déclaration du litige doit excéder 508 €. Pour les contrats dont l'application s'échelonne dans le temps selon un périodicité convenue, le montant du litige correspond à une échéance. Vous devez recueillir notre accord préalable avant de saisir une juridiction, d'engager une nouvelle étape de la procédure ou d'exercer une voie de recours. Vos assurances légales obligatoires doivent être en vigueur. Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré.**

Déchéance de garantie **Toute déclaration d'éléments inexacts entraine une déchéance de garantie.**

La territorialité Sont garantis les litiges découlant de faits et événement survenus en France et à Monaco, qui relèvent de la compétence d'un tribunal de l'un de ces pays, et pour lesquels l'exécution des décisions rendues s'effectue dans cette même sphère géographique.

En cas de désaccord Les désaccords entre vous et nous sur le fondement de votre droit ou les mesures à prendre pour régler un litige **sont gérés selon l'article L.127-4 du Code des assurances**.

En cas de conflit d'intérêts entre vous et nous, vous pouvez choisir un avocat de votre connaissance **en vertu de l'article L 127-5 du Code des assurances. Nous prenons en charge ses frais et honoraires selon les conditions du contrat et les montants figurant au tableau ci-après**.

La vie du contrat

La prise d'effet et durée du contrat Le contrat prend effet pour 1 an à la date indiquée aux Conditions particulières sous réserve du paiement effectif de la cotisation et se renouvelle chaque année par tacite reconduction sauf cas de résiliation prévus par le Code des assurances.

Désaccords et insatisfactions Indépendamment de votre droit d'engager une action en justice, si, après avoir contacté votre interlocuteur privilégié ou votre service Clients par téléphone ou par courrier, une incompréhension subsiste, vous pouvez faire appel au Service Relation Clientèle en écrivant à l'adresse suivante : Juridica - Service Réclamation - 1 place Victorien Sardou - 78166 Marly-le-Roi Cedex. Votre situation est étudiée avec le plus grand soin : un accusé de réception vous est envoyé sous 10 jours et une réponse vous est adressée dans un délai de 60 jours (sauf si la complexité nécessite un délai complémentaire). Dans l'hypothèse où aucune solution n'est trouvée, vous pouvez ensuite faire appel au Médiateur de l'Assurance, en écrivant à l'adresse suivante - La Médiation de l'Assurance TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09, ou sur son site internet http://www.mediation-assurance.org. Ce recours est gratuit. Le Médiateur formule un avis dans les 90 jours à réception du dossier complet. Son avis ne s'impose pas et vous laisse toute liberté pour saisir le Tribunal français compétent.

Lexique

Vous L'assuré, la copropriété ou l'association syndicale libre désignée aux conditions particulières ou le syndic non professionnel représentant la copropriété assurée lorsqu'il agit dans le cadre de son mandat.

Nous L'assureur - Juridica - 1 place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi.

Litige Opposition d'intérêts, désaccord ou refus opposé à une réclamation dont vous êtes l'auteur ou le destinataire, vous conduisant à faire valoir des prétentions en demande ou en défense, à l'amiable ou devant une juridiction.

Immeuble garanti Immmeuble situé en France métropolitaine ou à Monaco et dont l'adresse du risque est mentionnée aux Conditions particulières.

Intérêts en jeu Montant du litige, hors pénalités de retard, intérêts et demandes annexes. Pour les contrats dont l'application s'échelonne dans le temps selon une périodicité convenue, le montant du litige correspond à une échéance.

Pour tout litige déclaré durant l'année civile 2022, nous prenons en charge les frais et honoraires d'avocat (frais de secrétariat, déplacement et photocopie compris) à hauteur des montants ci-dessous. Les montants TTC sont établis selon une TVA à 20 % ; ils peuvent varier selon le taux en vigueur au jour de la facturation.

		HT	TTC	
Assistance	Garde à vue	1 227,50 €	1 473 €	Pour l'ensemble des interventions
	Expertise	440 €	528 €	Par réunion, y compris rédaction et réponse aux dires
	Mesure d'instruction	465,83 €	559 €	Pour l'ensemble des interventions
	Recours pré-contentieux en matière administrative et fiscale	627,50 €	753 €	Pour l'ensemble des interventions
	Commissions administratives et disciplinaires	627,50 €	753 €	Par décision
	Démarches amiables n'ayant pas abouti à une transaction	367,50 €	441 €	Par litige, consultations comprises
	Démarches amiables ayant abouti à une transaction	735,83 €	883 €	Par litige, consultations comprises
	Transaction en phase judiciaire ayant abouti à un protocole d'accord (y compris médiation ou conciliation, sauf en matière prud'homale)	Montant couvert pour une procédure menée à terme devant la juridiction concernée		Par litige
Première instance	Référé Requête	749,17 €	899 €	Par ordonnance
	Tribunal de police sans constitution de partie civile de l'assuré	440 €	528 €	Par litige
	Tribunal judiciaire Tribunal de commerce Tribunal administratif	1 253,33 €	1 504 €	Par litige
	Conseil de prud'hommes : bureau de conciliation bureau de conciliation et bureau de jugement (si la conciliation n'a pas abouti)	627,50 € 1 255,83 €	753 € 1 507 €	Par litige Par litige
	Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions, après saisine du Tribunal correctionnel ou de la Cour d'assises, ou suite à protocole d'accord avec le Fonds de Garantie Automobile	367,50 €	441 €	Par litige
	Cour d'assises	2 109,17 €	2 531 €	Par litige, consultations comprises
	Autres juridictions (y compris juge de l'exécution)	930,83 €	1 117 €	Par litige
Appel	En matière pénale	980,83 €	1 177 €	Par litige
	Autres matières	1 253,33 €	1 504 €	Par litige
Hautes juridictions	Cour de cassation Conseil d'Etat Cour de justice de l'Union Européenne	3 349,17 €	4 019 €	Par litige, consultations comprises

Le contrat Résoluo Copropriété, dont les Conditions générales portent la référence 972955, et la présente notice précontractuelle sont rédigés en français et relèvent de la loi française. La présente notice d'information précontractuelle est établie conformément à l'article L.112-2 du Code des assurances.

L'organisme chargé du contrôle de Juridica est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris CEDEX 9

AXA RESOLUO COPROPRIETE NIP 01 2022